

Séance du conseil municipal du mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

Etaient absents : Mme Gaëlle JEANNE - Mme Sophie DE COCK - Mme Leila ELABDI.

Pouvoirs : Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD,
Mme Leila ELABDI à M. Jacques BROSSARD,
Mme Sophie DE COCK à M. Lionel MAUFRAIS.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 22 octobre 2020 et affichée à la porte de la Mairie le 22 octobre 2020.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 28 octobre 2020.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 30 septembre 2020 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2020-09-01

**Objet : Création d'un sentier de découverte des zones humides du port d'Évran : convention**

**Considérant** que l'association CŒUR Emeraude porte le projet de Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de La Rance - Côte d'Emeraude ;

**Considérant** que les zones humides du port d'Évran font partie du site naturel remarquable « Complexe des zones humides du Linon » identifié dans les continuités écologiques remarquables du futur PNR ;

**Considérant** que la commune d'Évran souhaite mettre en valeur ce patrimoine naturel par la création d'un sentier pédestre de découverte permettant au public de cheminer dans la zone humide ;

**Considérant** que pour la réalisation de ce sentier, la commune d'Évran et CŒUR Emeraude, souhaitent faire intervenir des étudiants en gestion des milieux naturels et de la faune du Lycée professionnel de Saint Aubin du Cormier ;

**Considérant** le coût financier pour la commune d'Évran : 1 315 € (frais de transport en bus des étudiants pour deux journées et achat de matériel de chantier) ;

**Vu** le projet de convention bipartite entre la commune d'Évran et CŒUR Emeraude ;

**Vu** les projets de conventions tripartites entre la commune d'Évran, CŒUR Emeraude et les propriétaires des parcelles concernées par le sentier de découverte des zones humides ;

*Cette question concernant des membres de sa famille, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1 (Jean-Pierre HÉNAFF)),**

- **APPROUVE** le projet de convention bipartite entre la commune d'Évran et CŒUR Emeraude relative à la création d'un sentier de découverte des zones humides du port d'Évran,
- **APPROUVE** les projets de conventions tripartites entre la commune d'Évran, CŒUR Emeraude et les propriétaires des parcelles concernées par le sentier de découverte des zones humides,
- **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2020-09-02

Objet : Chemin de randonnée reliant le Hameau « Le Vaurimont » au hameau « Les Bouillons » : conventions de passage

Considérant le projet de création d'un chemin de randonnée reliant le Hameau « Le Vaurimont » au hameau « Les Bouillons » ayant pour objectifs de :

- Créer un cheminement pour renforcer le lien entre les hameaux et permettre la liaison pédestre, cycliste et équestre avec le bourg,
- Restaurer et préserver des milieux naturels,
- Sensibiliser le grand public sur la biodiversité et les milieux naturels le long du parcours ;

Considérant que la création de ce chemin entraîne un passage sur des parcelles privées :

- Parcelles cadastrées section I n° 575 et 576, « La Gravelle », appartenant à M. Jean-Marie DELAUNEY et Mme Annick BOULAY,
- Parcelles cadastrées section I n° 570 et 577, « Le Petit Pré », appartenant à M. Eugène OGER et Mme Armelle CRESPEL,
- Parcelle cadastrée section I n° 598, « Le Clos Gilles », appartenant à M. Patrick LEMÉE,
- Parcelle cadastrée section I n° 599, « Le Clos Gilles », appartenant à M. David SENECHAL,
- Parcelle cadastrée section I n° 704, « Le Bois de Tregoni », appartenant à M. Pascal PINAULT ;

Considérant que pour permettre le passage des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres sur ces parcelles, il est nécessaire de signer avec chaque propriétaire une convention d'occupation à titre précaire et révocable ;

Considérant que la commune effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les opérations d'aménagement, de balisage (pose de la signalétique), de gestion, de valorisation et de promotion rendues nécessaires pour l'utilisation du chemin à des fins de randonnée ;

Vu les projets de conventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** les projets de conventions entre la commune d'Évran et chaque propriétaire de parcelles concernées par le futur chemin de randonnée reliant le hameau « Le Vaurimont » et le hameau « Les Bouillons »,
- **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2020-09-03****Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 735**

**Vu** le courrier en date du 3 octobre 2020 par lequel Mmes Marie-Guillemette et Marie-Elisabeth ERUSSARD ont accepté la cession à la commune de leur parcelle cadastrée section AB n° 735, « Le Champ Saint-Pierre », située rue de Nazareth et d'une superficie de 751 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le mètre carré soit un prix total de 3 755,00 € ;

**Considérant** qu'il n'est pas obligatoire de solliciter l'avis de France Domaine pour les acquisitions à l'amiable dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 735 au prix de 5 € le mètre carré, soit 751 m<sup>2</sup> x 5 € = 3 755,00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune d'Évran.

~~~~~

Délibération n° 2020-09-04**Objet : Prestation d'accompagnement à la création d'un centre de santé municipal**

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 sollicitant l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la création d'un Centre de Santé médical municipal ;

Vu la réponse favorable donnée par l'Agence Régionale de Santé Bretagne lors de la réunion de la Commission d'Appui Régionale aux Projets d'Exercice Coordinné (CARPEC) du jeudi 8 octobre 2020 accordant une subvention de 13 100 euros pour élaborer le projet (9 600 euros pour la prestation d'un consultant et 3 500 euros pour les professionnels de santé libéraux associés à la construction du projet) ;

Vu l'examen des 2 offres techniques et financières reçues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** le maire à contractualiser avec le cabinet HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT pour un montant de 9 879 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de financement entre l'ARS Bretagne et la commune d'Évran.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-09-05</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Budget principal : décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-02 en date du 29 juillet 2020 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité de créer une nouvelle opération : opération n° 238 « Acquisition de la parcelle AB 735 » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits.
- **DECIDE** de créer une nouvelle opération :
  - Opération n° 238 « Acquisition de la parcelle AB 735 »
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      |              |               |                      |              |            |
|------------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------|--------------|------------|
| Dépenses                                       |              |               | Recettes             |              |            |
| Chapitre                                       | Article      | Montant       | Chapitre             | Article      | Montant    |
| 022 - Dépenses imprévues                       | 022          | - 18 600.00 € |                      |              |            |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assi | 6218         | 8 000.00 €    |                      |              |            |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assi | 6456         | 10 600.00 €   |                      |              |            |
|                                                |              |               |                      |              |            |
|                                                |              |               |                      |              |            |
|                                                | <b>TOTAL</b> | <b>- €</b>    |                      | <b>TOTAL</b> | <b>- €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                       |              |               |                      |              |            |
| Dépenses                                       |              |               | Recettes             |              |            |
| Opération / Chapitre                           | Article      | Montant       | Opération / Chapitre | Article      | Montant    |
| 020 - Dépenses imprévues                       | 020          | - 9 250.00 €  |                      |              |            |
| Op. 69 - Equipement périscolaire               | 2188         | 50.00 €       |                      |              |            |
| Op. 162 - Mairie                               | 2183         | 1 000.00 €    |                      |              |            |
| Op. 162 - Mairie                               | 2184         | 3 700.00 €    |                      |              |            |
| Op. 238 - Acquisition de la parcelle AB 735    | 2111         | 4 500.00 €    |                      |              |            |
|                                                | <b>TOTAL</b> | <b>- €</b>    |                      | <b>TOTAL</b> | <b>- €</b> |

~~~~~

Délibération n° 2020-09-06

Objet : Fixation des tarifs des ateliers numériques

Considérant qu'à partir du 10 novembre prochain il sera proposé des ateliers numériques à destination de tous les Évranais afin de réduire les inégalités numériques.

Ces ateliers seront organisés, par groupes de 5 personnes, sous forme de modules comprenant de 2 à 5 séances d'1h30 :

- Connaître sa tablette (2 à 3 séances),
- Connaître son ordinateur (5 séances),
- Internet sur tablette (2 séances),
- Internet sur ordinateur (3 séances),
- Messagerie sur tablette (2 séances),
- Messagerie sur ordinateur (2 séances),
- ... ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des ateliers numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des ateliers numériques suivants :

	Évrannais	Habitants hors commune
Module de 5 séances	20 €	30 €
Module de 3 séances	15 €	25 €
Module de 2 séances	10 €	20 €

- **DIT** qu'un titre de recette sera émis pour chaque participant à la fin de chaque module, le recouvrement de la recette étant assuré par la Trésorerie de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2020-09-07**

**Objet : Régie bibliothèque : demande de remise de dette**

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 1994 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque ;

**Vu** l'arrêté du 24 février 1995 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements à la bibliothèque ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

**Considérant** que lors de la période de disponibilité (du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2020) du régisseur titulaire, Mme Delphine DAVID, la régie a été gérée par le mandataire suppléant, Mme Rozenn PERRIN ;

**Considérant** que pendant la période de confinement, la bibliothèque a été fermée au public ;

**Considérant** qu'après la réouverture de la bibliothèque, le mandataire suppléant a constaté la disparition de toute l'espèce ainsi que du fonds de caisse de la régie bibliothèque représentant la somme de 249,10 € ;

**Vu** le procès-verbal de vérification de la régie bibliothèque établi le 7 octobre 2020 par M. SEGUY, inspecteur des Finances Publiques auprès de la Trésorerie de Dinan ;

**Vu** l'ordre de versement du 7 octobre 2020 invitant le mandataire suppléant à couvrir le déficit de la régie ;

**Vu** le courrier du mandataire suppléant en date du 9 octobre 2020 sollicitant une remise gracieuse de la dette ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ACCORDE** au mandataire suppléant la remise gracieuse de la dette.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Dinan.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2020 : n° 2020-09-01, 2020-09-02, 2020-09-03, 2020-09-04, 2020-09-05, 2020-09-06 et 2020-09-07.*

|                         |                     |                        |
|-------------------------|---------------------|------------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT | M. Jérôme LEGOFF       |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD    |
| M. Alain BRARD          | M. Lawrence BARBIER | Mme Christelle LEMAIRE |
| M. Fabrice ROTH         | M. Vincent LAGOGUÉ  | M. Jean-Pierre HÉNAFF  |

|                                      |                    |                                    |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| <i>Absente</i><br>Mme Gaëlle JEANNE  | Mme Carole VIVIER  | Mme Jessica CHÂTELET               |
| M. Jacques BROSSARD                  | M. Lionel MAUFRAIS | <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI |
| <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK |                    |                                    |

**Affiché le : 29 octobre 2020**